



NON à l'extension des serres à tomates d'Isigny-le-Buat.

1 Introduction.

Les associations Manche Nature, France Nature Environnement Normandie et Agissons pour le Climat Granville Terre et Mer déposent les présentes observations dans le cadre de la consultation publique relative au projet porté par la société **Les Serres du Buat**, représentée par M. Rik Van Den Bosch.

L'extension menée à terme, ce seront près de 30 hectares de bâtiments en verre qui s'érigeront sur l'ensemble du site d'Isigny le Buat. Ceux-ci s'ajouteront aux 17 hectares érigés à Brécey, alors qu'aucune étude environnementale n'a été portée à la connaissance du public afin de lui faire connaître l'impact des deux premiers sites sur l'évolution de la biodiversité pour le territoire.

2 Nature réelle du projet : une centrale énergétique déguisée en serre agricole.

C'est le groupe néerlandais Agro Care qui est l'instigateur de ce projet (*Les serres du Buat*), comme il le fut pour le site de Brécey (*Les serres du Mont Saint Michel*) et la première implantation à Isigny le Buat (*Les serres d'Isigny*). **Ces trois entités sont donc bel et bien liées et leurs effets sur l'environnement s'ajoutent et doivent être étudiés dans leur ensemble, ce qui n'apparaît pas dans l'évaluation environnementale portée par Symbiose, l'organisme privé mandaté par la filiale les Serres du Buat.**

La holding déploie depuis 2017 ses filiales en France. Ses résultats financiers démontrent qu'il détient ses bénéfices plus de la production et la revente d'énergie que de la production et la vente de légumes (voir organigramme financier ci-dessous). **La société est donc industrielle et non agricole.** Pourtant, l'implantation se fait bien sur des surfaces agricoles.

Le projet est présenté comme une installation maraîchère (serres et halle de conditionnement). Or, l'analyse des structures économiques du groupe **Les Maraîchers de France / Agro Care** révèle que :

- les filiales agricoles de production de tomates sont déficitaires ex "Les Maraichers de Normandie" a un résultat de - 1 434 k€ en 2024
- les filiales de production d'énergies à partir du gaz sont fortement profitables ex Énergies Sud + 1 106 k€ en 2024 et contribuent au résultat positif de la holding française "Les Maraichers de France" + 21 297 k€

Ce constat démontre que le cœur de modèle économique du groupe repose **sur la production et la revente d'énergie**, et non sur la culture maraîchère. **C'est un projet industriel.** La structure financière du groupe démontre que le profit attendu résultera plus de la production et la vente d'énergie que de la production et vente des tomates.

ORGANIGRAMME FINANCIER France 2024

	Agro Care Beeher B.I (NL)	<i>Directeur de succursale France Aro Care et dirigeant des filiales française :</i> <i>Rik Van Den Bosch.</i>
	Tomates de France Holding B.V. (N.L)	
	Les maraîchers de France Brécey Holding France K : 11309240€ Bilan : 66 500 00 0€, résultat : 21 297 000€	
Les Serres du Mont Saint Michel <i>Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates</i> K : 5 000 000€ Brecey Bilan :21 915 733€, CA: 3 191391 € Résultat: 264 692 €	Les maraîchers de Normandie <i>Production de légumes sous serres</i> K : 100€ Brécey+Isigny Bilan : 18 540 000€, CA : 29 164 000€ Résultat : 1 434 000€	Energie Nord <i>Production et vente d'électricité et CO2</i> K : 100 € Brécey+ Isigny Bilan 21 475 000 €, CA : 3 848 000 € Résultat 822 000 €
Les serres d'Isigny <i>Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates</i> K : 5 500 000€ Isigny Bilan :19 372 168€, CA : 3 403 532 € Résultat : 738 904 €	Les maraîchers du Mont Saint Michel <i>Production de légumes sous serres</i> K : 100 000 € Brécey Bilan : 3 391 585€, CA : 163308€ Résultat négatif : (-361 547€)	Energie Sud <i>Production et vente d'électricité et CO2</i> K : 4 000 € Brécey+ Isigny Bilan 16 385 000 €, CA : 2 771 000 € Résultat 1 105 863 €
Les serres de Buat <i>Location par bail rural de serres et installations pour la culture de tomates</i> K : 150 000€ Isigny Bilan : 2 267 283 € CA : 0€ Résultat négatif : (-208 776€)	Les maraîchers d'Isigny <i>Production de légumes sous serres</i> K : 4 000 € Isigny Bilan : 883 488€, CA : 114 509 € Résultat : 12 256 €	Energie Ouest <i>Production et vente d'électricité et CO2</i> K :4 000 € Brécey+ Isigny Bilan 6 857 000 €, CA : 1 283 000 € Résultat 339 505 €
		Isigny Lumière <i>Production lumière et fourniture d'éclairage</i> K : 4 000€ Brécey+ Isigny Bilan : 7 080 928 €, CA : 5 015 000 € Résultat : 298 154 €
SOCIETE EN ACTIVITE	SOCIETE NOUVELLE	SOCIETE EN SOMMEIL

K : Capital

3 Atteintes aux ressources en eau.

- La culture hors-sol sous serre nécessite une consommation d'eau considérable, notamment pour l'irrigation et le refroidissement.
- Cette demande est incompatible avec le contexte local :
 - Arrêté cadre sécheresse 2025 (ACS 2025)** applicable dans la Manche, qui impose des restrictions fortes d'usage de l'eau.
 - Article L.211-1 du Code de l'Environnement** : obligation de gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Le projet ne prévoit aucune étude hydrogéologique détaillée, ni garanties suffisantes quant à l'origine et la durabilité de la ressource.

Le Sage de la Sélune a émis un avis défavorable concernant la gestion quantitative de la ressource en eau. Le Conseil municipal de la commune et le Conseil communautaire de l'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie émettent les mêmes critiques et se prononcent contre le projet. Le SDeau50 (syndicat Départemental de l'eau de la Manche) est très critique quant aux incidences sur la gestion de l'eau si le projet se réalise. Nous faisons nôtre l'analyse de son président (cf. contribution n° 82 de la consultation publique).

Nous demandons que ces avis conduisent Monsieur le Préfet à une décision négative pour cette demande d'extension (*rejet d'une autorisation environnementale*) et nous l'invitons à demander à ses services de mener une étude d'impact environnemental à postériori pour les deux installations existantes.

4 Artificialisation des sols et biodiversité.

- Le site du Bois Aubé est actuellement composé de terres agricoles et de talus bocagers jouant un rôle écologique (haies, habitats d'oiseaux, hérissons, amphibiens).
- Le projet entraîne une **artificialisation massive** (serres industrielles + halle de conditionnement).
- Cela contrevient aux objectifs de la **loi Climat et Résilience (2021)** et à la politique **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** fixée pour 2050.

Dans les documents mis à disposition du public à l'occasion de la consultation publique, il est adjoint copie d'un courrier du directeur adjoint de la DDTM de la Manche, Monsieur Pierre Arnaud, adressé à la mairie d'Isigny-le-Buat. Il y est écrit que :

« Ce dossier a été présenté lors de la séance du 11 septembre 2025.

La commission départementale de de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Manche a émis un avis favorable sur ce dossier » faisant sans doute référence au projet d'extension des serres d'Isigny le Buat et plus précisément la demande de permis de construire déposé par l'entreprise « les serres de Buat ».

Mais la commission ne sait pas prononcer sur le projet lui-même, d'autant qu'il n'y a pas eu de présentation de documents actualisés, mais sur la demande d'auto-saisine déposé conjointement par deux de ses membres, représentants d'un syndicat agricole d'une part et d'une association intervenant sur le foncier agricole d'autre part.

D'ailleurs l'objet figurant sur le courrier indique bien « *OBJET. Auto-saisine de la commission ..* ».

Il y a pour le moins abus de langage, qui conduit à une désinformation du public qui participe à cette consultation. La CDPENAF n'a pas donné un avis favorable à une dérogation de la législation concernant la préservation des espaces naturels et agricoles

Le projet n'est pas respectueux de l'environnement.

La production est « hors sol », avec l'apport de produits nutritifs. Il occupe en partie une zone humide, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur. Il nécessite des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées recensées par la société les serres du Buat. **L'OFB avait dit à l'époque que l'inventaire était incomplet. L'ARS (Agence Régionale de Santé) émet un avis défavorable. La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) est très critique sur la présentation des effets sur l'environnement qui résulteront de la construction et de la gestion du site.**

Le sol sera recouvert d'une membrane dont la composition n'est pas donnée. Elle sera changée à intervalles réguliers ainsi que les structures accueillant les plans de tomates.

Nous demandons que soient indiqués les compositions des produits nutritifs, des membranes au sol, des structures accueillant les plans, le suivi et les traitements des déchets, et particulièrement des polluants éternels, s'ils sont émis.

5 Impacts énergétiques et climatiques.

- Le chauffage et l'éclairage artificiel des serres reposent sur des unités de cogénération très consommatrices d'énergie.
- Or, ces unités sont responsables d'émissions atmosphériques (NOx, CO2, particules) non évaluées dans le dossier.

- L'exploitant revendique une production "locale et durable", mais l'empreinte carbone de ces serres est **largement supérieure à celle d'une production maraîchère de plein champ**.

L'article L.100-4 du Code de l'Énergie impose de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au respect des engagements climatiques internationaux de la France (Accord de Paris, 2015). Quelles sont les engagements pris par les pétitionnaires ?

6 Nuisances et santé publique

- Risques d'odeurs liés à la gestion des substrats, effluents et installations énergétiques.
- Risques sanitaires liés aux rejets liquides (effluents azotés, produits phytosanitaires résiduels).
- Absence de garanties sur la gestion des déchets plastiques (films de serres, substrats).

L'article L.511-1 du Code de l'Environnement impose la prévention des dangers ou inconvénients pour "la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques". Qu'en est-il ?

7 Insuffisance de l'étude et risques procéduraux.

- Le dossier soumis à enquête publique **ne démontre pas** la compatibilité du projet avec :
 - La protection de l'eau (Directive 2000/60/CE).
 - Les obligations de réduction de l'artificialisation (loi Climat et Résilience).
 - Les régimes ICPE (articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement).
- L'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 est problématique, le site se situant à proximité de zones écologiquement sensibles.

8 Conclusion et demandes.

Au regard des éléments développés, nous demandons :

1. Que le projet des **Serres du Buat** soit requalifié en **projet industriel-énergétique** soumis à autorisation ICPE.
2. Que l'enquête publique soit complétée par :
 - Une étude hydrogéologique complète.
 - Une évaluation d'incidences Natura 2000.
 - Une analyse coûts/bénéfices environnementaux et climatiques.
3. Qu'à défaut, le projet soit refusé, conformément aux principes de précaution (art. 5 Charte de l'Environnement) et de participation du public (art. 7).
4. Qu'une étude d'impact environnemental soit diligenté concernant les eux sites existants.

Les associations Manche-Nature, FNE Normandie et Agissons pour le climat GTM (Le 03/08/2026)